

## I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

**RÈGLEMENT (CE) N° 719/94 DU CONSEIL**

du 29 mars 1994

portant prolongation de la campagne de commercialisation 1993/1994 dans le secteur de la viande bovine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine <sup>(1)</sup>, et notamment son article 4,

vu la proposition de la Commission,

considérant que les prix d'intervention fixés dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune pour le secteur de la viande bovine par l'article 1<sup>er</sup> du règlement (CEE) n° 2068/92 du Conseil, du 30 juin 1992, fixant, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1993 au 30 juin 1996, les prix d'intervention des gros bovins <sup>(2)</sup>, ne seront d'application, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1994 au 30 juin 1995, qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1994; que, en conséquence, il convient de prolonger la campagne de commercialisation en cours jusqu'au 30 juin 1994 afin de maintenir les prix

d'orientation et d'intervention à leur niveau actuel jusqu'au moment du passage au nouveau régime de prix,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Par dérogation à l'article 4 du règlement (CEE) n° 805/68, la campagne de commercialisation 1993/1994 dans le secteur de la viande bovine se termine le 30 juin 1994, la campagne de commercialisation 1994/1995 commençant le 1<sup>er</sup> juillet 1994.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 4 avril 1994.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 mars 1994.

*Par le Conseil*

*Le président*

G. MORAITIS

<sup>(1)</sup> JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 3611/93 (JO n° L 328 du 29. 12. 1993, p. 7).

<sup>(2)</sup> JO n° L 215 du 30. 7. 1992, p. 58.